

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DEMANDE DE PERMIS DE
CONSTRUIRE :
RÉHABILITATION ET
EXTENSION DU
CONSERVATOIRE ET DE
L'AUDITORIUM
D'ANNEMASSE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-37 de son annexe ;

D_2025_0109

ANNEMASSE AGGLO va réhabiliter et surélever les locaux du conservatoire d'Annemasse implantés dans un bâtiment construit dans les années 1980 dans le quartier du Perrier à Annemasse. Cet établissement situé 7 rue des Savoie abrite les activités du conservatoire, un auditorium, une salle jeunesse et des activités culturelles.

En conséquence, ANNEMASSE AGGLO souhaite déposer un demande de Permis de Construire auprès de la ville d'Annemasse en vue de la réhabilitation et de la surélévation de ce bâtiment.

Le Président DÉCIDE :

DE DÉPOSER pour le compte d'Annemasse Agglo un demande de Permis de Construire pour le bien cité ci-dessus ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents liés à cette demande d'urbanisme.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.